

"OGM cachés" : des faucheurs volontaires en procès à Dijon

En novembre 2016, 67 faucheurs volontaires ont neutralisé des parcelles d'essai de colza génétiquement modifié de l'entreprise *Dijon-Céréales*, en Côte-d'Or. Ces colzas ont été mutés pour résister à un herbicide et sont considérés comme des "OGM cachés". 36 de ces faucheurs sont convoqués au tribunal de Dijon ces 5 et 6 avril, mais tous sont solidaires et demandent à comparaître. *Basta !* relaie un appel collectif à venir les soutenir.



En novembre 2016, 67 faucheurs volontaires ont neutralisé des parcelles d'essai de colza génétiquement modifié de *Dijon-Céréales* en Côte-d'Or.

Ce colza fauché est un OGM qui n'a pas été obtenu par transgénèse (introduction d'un gène complet) mais par mutagenèse (on transforme le gène en place en utilisant des agents mutagènes). Ces colzas ont été mutés pour résister à un herbicide. Ce sont des plantes pesticides reconnues OGM par la directive européenne 2001/18 mais exclues de son champ d'application, puisqu'elles sont obtenues par mutagenèse, donc ni évaluées, ni étiquetées, ni appelées OGM. Ce sont des "OGM cachés".

Ces plantes mutées ont les mêmes effets sur l'environnement et la santé que les plantes transgéniques. Rappelons que la culture de celles-ci est interdite en France.

Cinés-débats et concerts de soutien

L'exemption de la loi des "OGM mutés" risque fort de s'appliquer aussi aux nouveaux OGM issus de nouvelles biotechnologies qui ne sont absolument pas maîtrisées.

Les conséquences sur tout le vivant seraient incontrôlées et irrémédiables.

Attachés à préserver le bien commun, la nature et le vivant, les faucheurs revendiquent leurs actes de désobéissance civique comme moyen de lutte pour une agriculture saine, sans brevetage du vivant et sans pesticides de synthèse. Ils dénoncent la présence de ces "OGM cachés" dans les champs et demandent l'arrêt de ces cultures.

Pour venir soutenir les faucheurs convoqués au tribunal de Dijon les 5 et 6 avril, des mobilisations sont prévues tout au long des deux journées. Des informations régulières sur le déroulement du

procès seront disponibles, des animations musicales et théâtrales sont prévues, ainsi qu'un espace restauration.

Soirée ciné-débat le 5 avril ; concert de soutien le 6 avril.

☐ Pour consulter le programme de ces deux jours, et la liste de soutien des faucheurs, voir [ici](#).

Contact : faucheursvolontaires21@gmail.com

➤ Au sujet des OGM cachés, relire notre [article](#). (repris ci-dessous)

Mutagenèse

par [Sophie Chapelle](#)

11 octobre 2016

"OGM cachés" : le Conseil d'État fait valoir le principe de précaution

Les "*plantes mutées*" – grâce aux nouvelles techniques de modifications génétiques – relèvent-elles ou non de la réglementation OGM ? Le 3 octobre, le Conseil d'État a décidé de saisir la Cour de Justice européenne qui devra donner sa réponse dans les 18 mois¹. Une décision saluée par plusieurs organisations *anti-OGM* qui demandent depuis plusieurs années un moratoire sur les cultures et la commercialisation de "*variétés rendues tolérantes aux herbicides*", dite "VrTH".

Exclues du champ d'application de la réglementation européenne², ces "*plantes mutées*" sont cultivées sans étiquetage et sans précaution particulière en France et en Europe. Elles ne sont pas non plus soumises aux procédures d'évaluation des risques environnementaux et sanitaires.

➤ [notre reportage](#).

Quasi inexistantes il y a dix ans, ces plantes mutées constitueraient aujourd'hui 140 000 hectares pour le tournesol et 22 000 hectares pour le colza, rapporte l'AFP.

"Incertitudes scientifiques"

Des organisations syndicales et associatives³ ont d'abord adressé leur demande de moratoire auprès du gouvernement. L'absence de réponse les a amenées, en mars 2015, à porter leur requête auprès du Conseil d'État.

¹ Voir le [communiqué](#) et la [décision](#) du Conseil d'État

² La directive 2001/18/CE du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement exempté de son champ d'application les organismes obtenus par certaines techniques ou méthodes de modification génétique.

³ Amis de la terre France, Confédération Paysanne, CSFV 49, collectif vigilance OGM et pesticides 16, Nature et progrès, OGM Dangers, Réseau Semences Paysannes, Vigilance OGM 33, Vigilance OG2M

Ce dernier a répondu le 3 octobre 2016 que plusieurs aspects du droit européen ne lui permettent pas de trancher définitivement sur cette demande de moratoire des *VrTH*. Il a donc adressé quatre questions de droit à la Cour de justice européenne.

Le Conseil d'État élargit la demande, initialement centrée sur les variétés rendues tolérantes aux herbicides, à l'ensemble des organismes issus des nouvelles techniques de modification du génome.

Comme nous l'avons expliqué, ces nouvelles biotechnologies végétales arrivent sur le marché européen.

► voir notre [précédente enquête](#)

Sept de ces techniques de modifications génétiques sont actuellement à l'étude par la Commission européenne pour déterminer si les produits qui en sont issus sont ou non des OGM⁴. Alors que la Commission européenne n'a toujours pas tranché, le Conseil d'État fait valoir le principe de précaution pour ces organismes issus de mutagenèse, compte tenu des

"incertitudes scientifiques actuelles sur leurs incidences et sur les risques potentiels en résultant pour l'environnement et la santé humaine et animale".

Le Conseil d'État rendra son avis définitif, au regard des réponses apportées par la Cour de justice de l'UE d'ici début 2018.

Sophie Chapelle

► A lire sur ce sujet : [De nouveaux OGM, sans évaluation ni étiquetage, bientôt dans les assiettes ?](#)

⁴ Les 7 techniques sont les suivantes :

- technique des nucléases à doigt de zinc (ZFN-1, 2 et 3),
- Mutagenèse dirigée par oligonucléotides (ODM),
- Cisgenèse / Intragenèse,
- Méthylation de l'Adn dépendante de l'ARN,
- Greffe (sur un porte-greffe GM),
- Amélioration inverse,
- Agro-infiltration.